



## INTEMPÉRIES, INONDATIONS, CATASTROPHES NATURELLES :

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez aviser votre assureur dès que vous avez connaissance du sinistre couvert par votre contrat et au plus tard **dans un délai de 5 jours**.

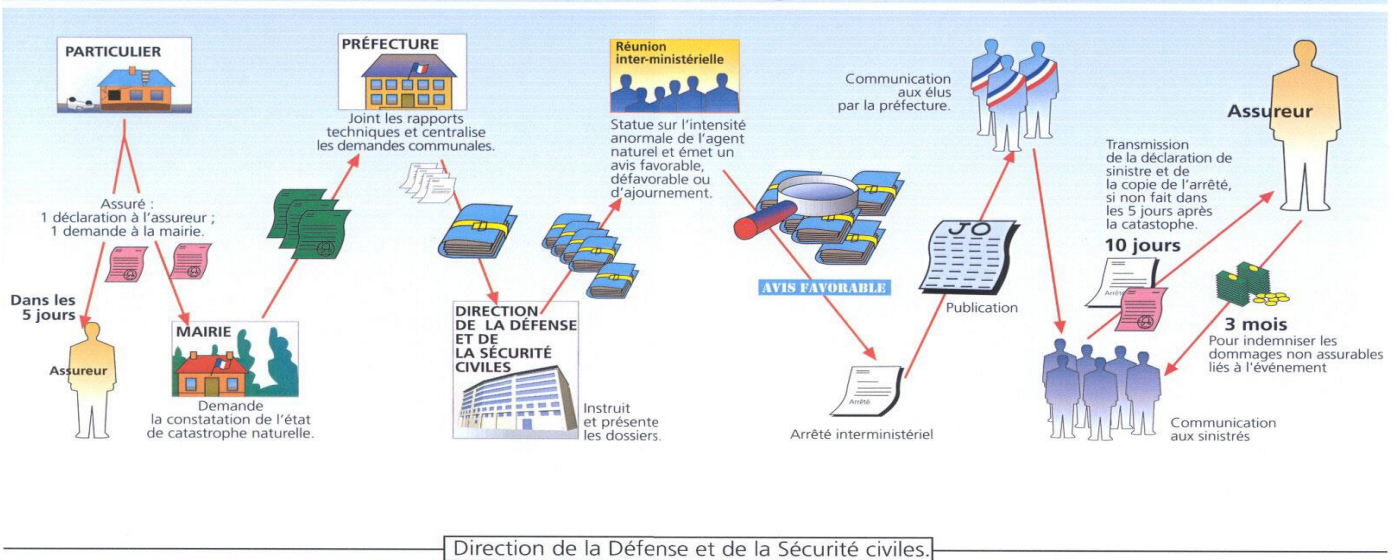
Le Maire s'Aire-sur-la-Lys et ses services rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** qui permet aux sinistrés d'être indemnisés par leur assureur pour des sinistres habituellement exclus de votre contrat comme par exemple, les dégâts suites à une inondation, des coulées de boues, la sécheresse, des mouvements de terrain, des séismes...

Adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais, le formulaire de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est transmise ensuite au Ministère de l'intérieur qui accorde ou refuse la reconnaissance sollicitée de l'état de catastrophe naturelle. Un arrêté interministériel est alors publié au Journal Officiel : les administrés disposent alors de **10 jours** à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance.

## LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



### Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Direction de la Défense et de la Sécurité civiles.

**Attention**, en cas de sinistre, les compagnies d'assurances peuvent demander la production d'un certificat d'intempéries : **la Commune d'Aire-sur-la-Lys n'est pas compétente pour délivrer ce type de certificat.**

Seuls les services de Météo-sont compétents pour établir un certificat d'intempéries disponible à l'adresse suivante : <http://services.meteofrance.com/e-boutique/attestations-certificats/certificat-intemperie-detail.html>